

Province de Québec  
Circonscription de Richelieu  
Ville de Sorel-Tracy

Suivant l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), les soussignés, membres du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, renoncent à l'avis de convocation requis par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, et ce, dans le but de tenir une séance extraordinaire le mardi 3 mai 2022 à 20 h, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, au 71, rue Charlotte, à Sorel Tracy.

Et nous avons signé, à Sorel-Tracy, ce 3 mai 2022

(s) Serge Péloquin

M. Serge Péloquin, maire

(s) Olivier Picard

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 – Bourgchemin,

(s) Sylvie Labelle

Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 – Richelieu,

(s) Martin Lajeunesse

M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent,

(s) Jocelyn Mondou

M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel,

(s) Stéphane Béland

M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg,

(s) Benoît Guèvremont

M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs,

(s) Patrick Péloquin

M. Patrick Péloquin, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes,

(s) Dominique Ouellet

Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel.

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le directeur du Service des communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

#### Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2022-05-292

#### Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

- 2022-05-293      Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022
- CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la dernière séance a été distribué aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,
- IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le greffier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022 et que ce procès-verbal soit accepté tel que soumis.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents
- 2022-05-294      Comptes à payer
- CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 27 avril 2022,
- CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,
- IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 14 au 24 avril 2022 totalisant 707 390,57 \$ et apparaissant à la liste en date du 27 avril 2022 soumise par la trésorière.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents
- 2022-05-295      Dépôt du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations pour le mois de mars 2022
- IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Patrick Péloquin, que le conseil reçoive copie du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations de la Ville de Sorel-Tracy pour le mois de mars 2022, tel que soumis par Mme Laurianne Daneau, technicienne en administration au Service des finances.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents
- 2022-05-296      Liste des transferts budgétaires de plus de 25 000 \$
- CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 21 avril 2022 soumis par Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et trésorière, relativement à la liste des transferts budgétaires de plus de 25 000 \$ pour le premier trimestre de 2022,
- IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le conseil approuve ces transferts budgétaires, et ce, conformément à l'article 9.4 du Règlement n° 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir » de la Ville de Sorel-Tracy.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents
- 2022-05-297      Octroi de contrat - services professionnels pour une banque d'heures en architecture pour divers projets
- CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 19 avril 2022 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour l'obtention de services professionnels pour une banque d'heures en architecture pour divers projets,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 148 317,75 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou :

QUE le contrat pour les services professionnels pour une banque d'heures en architecture pour divers projets soit accordé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final après évaluation, soit Nadeau Blondin Lortie architectes inc., pour la somme de 111 755,70 \$, toutes taxes comprises,

QUE le coût final du contrat pourra varier selon le nombre d'heures réellement exécuté,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202201-10, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières pour une somme de 34 950 \$, au net, et à même l'excédent accumulé non affecté pour une somme de 67 097,85 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-298

Autorisation d'une provision - services professionnels pour une banque d'heures en architecture pour divers projets

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire du 3 mai 2022, a adopté la résolution n° 2022-05-297 afin d'accorder un contrat pour l'obtention de services professionnels pour une banque d'heures en architecture pour divers projets à Nadeau Blondin Lortie architectes inc., pour la somme de 111 755,70 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QU'une provision de 11 175,57 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 122 931,27 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent accumulé non affecté pour une somme de 10 204,79 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-299

Octroi de contrat - services professionnels pour une banque d'heures en ingénierie pour divers projets

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 22 avril 2022 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour l'obtention de services professionnels pour une banque d'heures en ingénierie pour divers projets,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 148 317,75 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Olivier Picard :

QUE le contrat pour les services professionnels pour une banque d'heures en ingénierie pour divers projets soit accordé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final après évaluation, soit Les Services EXP inc., pour la somme de 123 483,15 \$, toutes taxes comprises,

QUE le coût final du contrat pourra varier selon le nombre d'heures réellement exécuté,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202201-11, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières pour une somme de 34 950 \$, au net, et à même l'excédent accumulé non affecté pour une somme de 77 806,56 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-300

Autorisation d'une provision - services professionnels pour une banque d'heures en ingénierie pour divers projets

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire du 3 mai 2022, a adopté la résolution n° 2022-05-299 afin d'accorder un contrat pour l'obtention de services professionnels pour une banque d'heures en ingénierie pour divers projets à Les Services EXP inc., pour la somme de 123 483,15 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont :

QU'une provision de 12 348,32 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 135 831,47 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent accumulé non affecté pour une somme de 11 275,66 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-301

Octroi de contrat - travaux de remplacement des conduites principales du réseau d'aqueduc ainsi que de la conduite d'égout unitaire sur la rue du Collège, entre les rues du Roi et du Prince

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 26 avril 2022 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux de remplacement des conduites principales du réseau d'aqueduc ainsi que de la conduite d'égout unitaire sur la rue du Collège, entre les rues du Roi et du Prince,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 762 083,04 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de remplacement des conduites principales du réseau d'aqueduc ainsi que de la conduite d'égout unitaire sur la

rue du Collège, entre les rues du Roi et du Prince, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra inc. (région Mauricie/Centre-du-Québec), pour la somme de 947 937,26 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202203-57, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2494 pour une somme de 865 593,07 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-302

Autorisation d'une provision - travaux de remplacement des conduites principales du réseau d'aqueduc ainsi que de la conduite d'égout unitaire sur la rue du Collège, entre les rues du Roi et du Prince

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire du 3 mai 2022, a adopté la résolution n° 2022-05-301 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux de remplacement des conduites principales du réseau d'aqueduc ainsi que de la conduite d'égout unitaire sur la rue du Collège, entre les rues du Roi et du Prince, à Sintra inc. (région Mauricie/Centre-du-Québec), pour la somme de 947 937,26 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QU'une provision de 94 793,73 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 1 042 730,99 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2494 pour une somme de 86 559,31 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-303

Octroi de contrat - travaux de restauration patrimoniale - Maison des gouverneurs

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 26 avril 2022 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, concernant l'analyse de soumission pour les travaux de restauration patrimoniale pour la Maison des gouverneurs située au 90, chemin des Patriotes,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 1 060 083,88 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de restauration patrimoniale pour la Maison des gouverneurs soit accordé au seul soumissionnaire conforme, soit Immobilier Belmon inc., pour la somme de 1 367 340,19 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202203-50, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même la subvention du ministère de la Culture et des Communications pour une somme de 417 390 \$, au net, à même

le règlement d'emprunt n° 2495 pour une somme de 248 000 \$, au net, et à même l'excédent accumulé non affecté pour une somme de 583 173,84 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-304

Autorisation d'une provision - travaux de restauration patrimoniale - Maison des gouverneurs

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire du 3 mai 2022, a adopté la résolution n° 2022-05-303 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux de restauration patrimoniale pour la Maison des gouverneurs à Immobilier Belmon inc., pour la somme de 1 367 340,19 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Olivier Picard :

QU'une provision de 136 734,02 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 1 504 074,21 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent accumulé non affecté pour une somme de 124 856,39 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-305

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 000 000 \$ qui sera réalisé le 24 mai 2022

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sorel-Tracy souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 000 000 \$ qui sera réalisé le 24 mai 2022, réparti comme suit :

<u>Règlements n<sup>os</sup></u>	<u>Pour un montant de (\$)</u>
1832	81 100
1864	46 200
1866	59 100
1869	93 500
1876	7 800
1907	172 000
1917	1 600
1928	47 000
1931	64 600
1932	14 600
1937	239 200
1960	22 600
1961	36 800
1962	34 800
1965	307 300
1966	182 100
1968	18 100
1969	12 100
1971	32 600
1972	126 800
1996	49 400
2043	66 400
2054	55 100
2082	157 000
2130	336 000

2153	501 200
2153	69 500
2203	410 000
2204	49 100
2251	433 600
2318	777 500
2426	200 000
2486	400 000
2251	695 300
2318	200 000

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence,

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 1996, 2043, 2054, 2082, 2130, 2153, 2203, 2204, 2251, 2318, 2426 et 2486, la Ville de Sorel-Tracy souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 mai 2022;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 mai et le 24 novembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire Desjardins Pierre-De Saurel, 385, boulevard Poliquin, C.P. 39, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7V9,

QUE les obligations soient signées par le maire ou le maire suppléant et la trésorière. La Ville de Sorel-Tracy, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées,

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 1996, 2043, 2054, 2082, 2130, 2153, 2203, 2204, 2251, 2318, 2426 et 2486 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans

(à compter du 24 mai 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-306

Engagement de la Ville de Sorel-Tracy à participer au Programme de Supplément au loyer (PSL) – L'Héberge du Grand Héron

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin :

QUE le conseil confirme que la Ville de Sorel-Tracy s'engage à participer au Programme de Supplément au Loyer (PSL) pour le projet de construction de 14 unités de logement « L'Héberge du Grand Héron » et accepte de participer en s'engageant dans une proportion de 10 %, pendant les cinq (5) premières années d'occupation, pour au moins 50 % des unités de logement prévues au projet, et ce, jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal indiqué à l'intérieur de la convention d'exploitation,

QUE la Ville de Sorel-Tracy s'engage à verser une aide financière maximale de 250 000 \$ au moment de l'engagement définitif lors de la réalisation des travaux, cette somme incluant le montant de 140 000 \$ déjà versé par la Ville conformément à la résolution n° 2020-05-245 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 19 mai 2020,

QUE cette résolution remplace la résolution n° 14-10-637 adoptée par le conseil lors de la séance extraordinaire du 20 octobre 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-307

Autorisation de signature – protocole d'entente avec la Colonie des Grèves pour la tenue d'une partie du camp de jour Plaisirs d'été 2022

CONSIDÉRANT que depuis l'été 2007, la Ville de Sorel-Tracy signe une entente avec la Colonie des Grèves afin d'utiliser ses installations pour l'activité Plaisirs d'été lors des saisons estivales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de confirmer les conditions d'utilisation des lieux par le programme municipal Plaisirs d'été pour la saison estivale 2022,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, il y a lieu d'établir un protocole d'entente à intervenir entre la Colonie des Grèves et la Ville de Sorel-Tracy concernant la tenue du programme Plaisirs d'été sur le site de la colonie des Grèves situé au 10350, route Marie-Victorin à Contrecoeur,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 26 avril 2022 soumis à ce sujet par M. Joël Laroche, régisseur à la vie communautaire, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et la Colonie des Grèves concernant les services de location de plateaux, de bureaux et d'animation spécialisée pour la tenue d'une partie de l'activité du camp de jour Plaisirs d'été 2022 pour un montant maximal de 72 800 \$, non taxable,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**Le conseiller, M. Patrick Péloquin, mentionne qu'il a un intérêt pécuniaire particulier puisqu'il est à l'emploi du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy, qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur le prochain sujet.**

2022-05-308

Autorisation de signature – protocole d'entente avec le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy pour la tenue d'une partie du camp de jour Plaisirs d'été 2022

Le conseiller, M. Patrick Péloquin, mentionne qu'il a un intérêt pécuniaire particulier puisqu'il travaille pour le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy, qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur le prochain sujet.

CONSIDÉRANT que depuis l'été 2007, la Ville de Sorel-Tracy signe une entente avec la Colonie des Grèves afin d'utiliser ses installations pour l'activité Plaisirs d'été lors des saisons estivales,

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle pour la tenue de l'activité Plaisirs d'été 2022 en raison de la COVID-19 et l'autorisation gouvernementale d'offrir des camps de jour avec l'obligation de respecter le Guide de relance des camps en contexte de COVID-19 et la distanciation sociale,

CONSIDÉRANT que les exigences sanitaires et le nombre limité de locaux pour accueillir les enfants sur le site habituel de la Colonie des Grèves contraignent la Ville de Sorel-Tracy à ouvrir un deuxième site d'accueil pour permettre à un plus grand nombre d'enfants de participer au programme Plaisirs d'été 2022,

CONSIDÉRANT l'expérience positive de l'été 2021 et la satisfaction des parents et des participants relativement à l'ouverture d'un deuxième site d'accueil à l'école secondaire Fernand-Lefebvre,

CONSIDÉRANT les mesures budgétaires gouvernementales favorisant les collaborations entre les institutions, soit la Ville de Sorel-Tracy et le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, il y a lieu de signer un protocole d'entente avec le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy concernant l'utilisation du terrain, des locaux et des équipements de l'école secondaire Fernand-Lefebvre située au 265, rue De Ramezay,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le protocole d'entente à intervenir avec le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy concernant le partage des infrastructures scolaires pour la tenue d'une partie de l'activité du camp de jour Plaisirs d'été 2022,

QUE le conseil autorise le paiement des frais encourus et qui ne sont pas couverts par la mesure 30147, pour un montant estimé à environ 8 800 \$, taxes non comprises, et ce, une fois la vérification faite au terme de la période estivale 2022,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-309

Autorisation de signature - demande de subvention - surface synthétique multifonctionnelle extérieure - Fonds canadien de revitalisation des communautés

CONSIDÉRANT le projet municipal de surface synthétique multifonctionnelle extérieure situé au 2800, boulevard des Érables, et réalisé en collaboration avec le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT l'existence du Fonds canadien de revitalisation des communautés, permettant d'obtenir une aide financière maximale de 750 000 \$,

CONSIDÉRANT que le projet de surface synthétique multifonctionnelle extérieure répond aux critères d'admissibilité et de priorisation du programme en améliorant, entre autres, les installations sportives extérieures,

CONSIDÉRANT que le programme nécessite d'identifier une personne-ressource autorisée à compléter l'information demandée dans le cadre du programme pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le conseil autorise M. Benoît Simard, directeur du Service des loisirs, à effectuer une demande au Fonds canadien de revitalisation des communautés et à compléter l'information demandée, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-310

Adhésion 2022-2023 à Espace MUNI

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Olivier Picard :

QUE le conseil autorise l'adhésion de la Ville de Sorel-Tracy à Espace MUNI pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023,

QUE le conseil autorise le paiement de la facture n° 6441 au montant de 162,50 \$, taxes non comprises,

QUE M. Patrick Péloquin, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes, soit nommé à titre de représentant de la Ville de Sorel-Tracy au sein d'Espace MUNI,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-311

Aide financière - collègue victime d'un incendie

CONSIDÉRANT qu'une employée de la Ville a vu son logement être la proie des flammes en mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'une collecte de fonds a été effectuée par les employés municipaux et qu'ils ont recueilli une somme totale de 2 250 \$,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 27 avril 2022 soumis à ce sujet par M. Carlo Fleury, directeur général, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil reconnaisse cet engagement moral et qu'il autorise le versement de la somme équivalente aux dons amassés, soit une somme de 2 250 \$, en guise de soutien à cette employée,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**Le conseiller, M. Patrick Péloquin, mentionne qu'il a un intérêt pécuniaire particulier puisqu'il est à l'emploi du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy, qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur le prochain sujet.**

2022-05-312

Assistance financière - École secondaire Fernand-Lefebvre - Galas Méritas « Coups de Coeur 2021-2022 »

Le conseiller, M. Patrick Péloquin, mentionne qu'il a un intérêt pécuniaire particulier puisqu'il travaille pour le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy, qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur le prochain sujet.

CONSIDÉRANT que l'École secondaire Fernand-Lefebvre tiendra, les 25 et 26 mai 2022, les Galas Méritas « Coups de cœur » afin de récompenser les élèves pour leurs résultats obtenus,

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 1<sup>er</sup> avril 2022 et transmise par M. Yannick Laferté, technicien en loisir, demandant à la Ville de Sorel-Tracy une commandite pour ces galas,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise le versement d'une assistance financière de 250 \$ à l'École secondaire Fernand-Lefebvre pour la tenue des Galas Méritas « Coups de cœur 2021-2022 »,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-313

Assistance financière - Centre récréatif Au Fil des Ans (Centre des aînés Sorel-Tracy) inc.

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 28 mars 2022 et transmise par M. Léandre Chénard, président du conseil d'administration du Centre récréatif Au Fil des Ans (Centre des aînés Sorel-Tracy) inc., demandant à la Ville une assistance financière afin de les soutenir dans la réalisation de leurs activités,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise le versement d'une assistance financière de 491,42 \$ au Centre récréatif Au Fil des Ans (Centre des aînés Sorel-Tracy) inc. pour l'année 2022, et que, le cas échéant, compensation soit opérée et qu'il soit fait application des règles établies pour l'imputation des paiements,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-314

Nomination du maire suppléant

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Patrick Péloquin, que M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 – Saint-Laurent, soit nommé maire suppléant à compter du 3 mai 2022 jusqu'au 15 août 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-315 Nomination au poste de directeur du Service de protection et d'intervention d'urgence

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du Service de protection et d'intervention d'urgence sera vacant à la suite du départ à la retraite de son titulaire,

CONSIDÉRANT que le directeur général a fait une demande au Service des ressources humaines afin de procéder à la dotation de ce poste,

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe, le tout suivant la Politique de dotation de la Ville,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 19 avril 2022 soumis à ce sujet par Mme Annik Desbiens, directrice par intérim du Service des ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise la nomination de M. Roger Lamanque au poste de directeur du Service de protection et d'intervention d'urgence, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

QUE le salaire de M. Lamanque soit fixé conformément à la Politique de gestion des salaires des cadres supérieurs de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-316 Création et ouverture d'un poste d'agent(e) en communication – numérique (réseaux sociaux) au Service des communications

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 21 février 2022, adoptait la résolution n° 2022-02-090 afin d'entériner la nouvelle structure organisationnelle du Service des communications,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 13 avril 2022 soumis par Mme Annik Desbiens, directrice par intérim du Service des ressources humaines, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil autorise la création et l'ouverture d'un poste permanent à temps complet d'agent(e) en communication – numérique (réseaux sociaux), assujéti au certificat d'accréditation détenu par le Syndicat des fonctionnaires municipaux (FISA), et dont la rémunération sera établie conformément au plan de classification des emplois.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-317 Autorisation de signature d'une transaction et quittance

CONSIDÉRANT que des procédures sont actuellement pendantes devant la Cour supérieure du district judiciaire de Richelieu dans le dossier portant le numéro 765-17-002063-206,

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues sur les termes et conditions d'un règlement hors cour et qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une transaction et quittance,

CONSIDÉRANT le projet de transaction et quittance soumis,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, la transaction et quittance à intervenir dans le dossier de cour

portant le numéro 765-17-002063-206 actuellement pendant devant la Cour supérieure, et tout autre document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-318

Adoption du rapport municipal d'activités de l'an 13 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Pierre-De Saurel

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Pierre-De Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009,

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel,

CONSIDÉRANT que l'an 13 correspond à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que le rapport annuel de la MRC de Pierre-De Saurel intègre un bilan global de réalisation de la Ville de Sorel-Tracy en lien avec le plan de mise en œuvre local adopté et intégré au schéma,

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport municipal d'activités a été remise aux membres du conseil,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que le rapport d'activités de l'an 13, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, du schéma de couverture de risques en sécurité incendie soit adopté tel que déposé et transmis à la MRC de Pierre-De Saurel pour la production du rapport de synthèse régional et l'envoi au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-319

Demande de dérogations mineures – 337, rue de Mère-D'Youville

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 337, rue de Mère-D'Youville,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la profondeur minimale d'un lot pour un usage de la catégorie d'usages « Habitation de type familial » comprenant 3 logements à 19,58 m au lieu de 27 m, de réduire la superficie minimale de ce même lot à 447,9 m<sup>2</sup> au lieu de 540 m<sup>2</sup>, ainsi que de réduire la largeur de la bande gazonnée ou autrement paysagée bordant l'aire de stationnement hors rue du côté de la rue à 1,67 m au lieu de 2 m,

CONSIDÉRANT que l'habitation projetée respecte les marges applicables,

CONSIDÉRANT que toutes les normes relatives à l'aménagement du terrain sont respectées, à l'exception de la largeur de la bande gazonnée ou autrement paysagée bordant l'aire de stationnement du côté de la rue,

CONSIDÉRANT que la case de stationnement n° 1, identifiée au plan d'implantation architectural, pourrait être déplacée pour qu'une bande gazonnée conforme soit aménagée entre l'aire de stationnement et la ligne de rue,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 20 avril 2022 d'accepter la demande de dérogations mineures visant la réduction de la profondeur et de la superficie du terrain, mais de refuser la demande visant la réduction de la largeur de la bande gazonnée,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 12 avril 2022,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Olivier Picard,

QUE la profondeur minimale d'un lot pour un usage de la catégorie d'usages « Habitation de type familial » comprenant 3 logements soit réduite à 19,58 m au lieu de 27 m comme l'exige le règlement de lotissement en vigueur,

QUE la superficie minimale d'un lot pour un usage de la catégorie d'usages « Habitation de type familial » comprenant 3 logements soit réduite à 447,9 m<sup>2</sup> au lieu de 540 m<sup>2</sup> comme l'exige le règlement de lotissement en vigueur,

QUE la demande visant la réduction de la largeur de la bande gazonnée ou autrement paysagée bordant l'aire de stationnement hors rue du côté de la rue soit refusée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-320

Demande de dérogation mineure – 8762, rue des Muguets

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le 8762, rue des Muguets,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la marge latérale gauche du bâtiment principal projeté à 1 m au lieu de 1,5 m,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 20 avril 2022 d'accepter cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 12 avril 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que la marge latérale gauche du bâtiment principal soit réduite à 1 m au lieu de 1,5 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-321

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 91, boulevard Fiset

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement de l'enseigne à plat rattachée au bâtiment principal, l'installation de nouvelles enseignes sur vitrage dans les deux fenêtres situées à l'avant, ainsi que la peinture en rouge du pignon du mur avant, qui est actuellement de couleur « gris-bleu », pour la propriété située au 91, boulevard Fiset,

CONSIDÉRANT que le pignon doit être repeint pour cacher les traces de l'ancienne enseigne à plat,

CONSIDÉRANT que le pignon du mur avant sera peint de couleur rouge et que cette couleur ne s'apparente pas aux couleurs du bâtiment ou des autres bâtiments à proximité,

CONSIDÉRANT que les ouvertures du bâtiment ainsi que les encadrements sont actuellement de couleur « gris-bleu » et noire,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 20 avril 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce qu'une nouvelle proposition de couleur pour le pignon du mur avant soit soumise et approuvée par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-322

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 339, boulevard Fiset

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement de l'enseigne rattachée en façade principale mentionnant « DÉCOUVREZ LA FAMILLE BURGER » par une nouvelle enseigne à plat mentionnant « VRAI BON BURGER », pour la propriété située au 339, boulevard Fiset,

CONSIDÉRANT que la nouvelle enseigne sera de couleur noire semi-lustrée et aura une superficie de 1,51 m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT que la demande vise également à peindre l'enseigne rattachée existante sur le mur latéral droit de la même couleur que la nouvelle enseigne en façade principale,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 20 avril 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-323

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 125-125D, rue Adélaïde / 187, rue Phipps

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement du revêtement de vinyle recouvrant les murs de la portion arrière du bâtiment principal, par un nouveau revêtement de CanExel de couleur gris « granite », la peinture du clin de vinyle recouvrant les pignons des murs latéraux et des persiennes des fenêtres situées sur les murs avant et latéral droit (portion du bâtiment en brique) de la même couleur que le nouveau revêtement de CanExel, pour la propriété portant les adresses 125-125D, rue Adélaïde et 187, rue Phipps,

CONSIDÉRANT que la demande vise également à peindre en blanc le revêtement de briques qui est présentement de couleur beige,

CONSIDÉRANT que les persiennes des fenêtres situées sur les murs de la portion arrière du bâtiment, qui sont recouverts de clin, seront retirées,

CONSIDÉRANT que le revêtement de vinyle (blanc/gris) sera remplacé par un revêtement de CanExel de couleur grise, à l'exception du clin de vinyle recouvrant les pignons des murs latéraux qui sera peint de la même couleur que le nouveau revêtement de CanExel (gris « granite »),

CONSIDÉRANT qu'il serait préférable que le clin recouvrant le bâtiment soit entièrement du même type,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 20 avril 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que le revêtement recouvrant les pignons des murs latéraux soit également remplacé par le même revêtement de CanExel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-324

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 122, avenue de l'Hôtel-Dieu

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement de douze fenêtres de l'habitation, situées au rez-de-chaussée et à l'étage, par neuf fenêtres à guillotine en PVC, de couleur blanche, et trois fenêtres à battant en PVC de la même couleur (blanche), pour la propriété située au 122, avenue de l'Hôtel-Dieu,

CONSIDÉRANT que les cadrages seront remplacés par un cadrage en aluminium blanc,

CONSIDÉRANT que les encadrements existants sont en bois recouvert d'aluminium, peint de couleur blanche, mais ne semblent pas être les encadrements d'origine,

CONSIDÉRANT que les encadrements existants sont en mauvais état et doivent être remplacés,

CONSIDÉRANT qu'aucune modification au niveau du matériau de revêtement extérieur ne sera effectuée,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 20 avril 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que les encadrements au pourtour des fenêtres soient remplacés par des encadrements de même forme et de mêmes dimensions que ceux existants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-325

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 67-67B et 69-69B, rue Provost

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la rénovation des galeries situées en façade des bâtiments principaux, pour les propriétés situées aux 67-67B et 69-69B, rue Provost,

CONSIDÉRANT le remplacement du pontage de bois des galeries et des marches en bois par un pontage et des marches en fibre de verre,

CONSIDÉRANT le remplacement des garde-corps, rampes et colonnes en fer forgé par de l'aluminium,

CONSIDÉRANT qu'aucune des modifications proposées ne permet de contribuer à la mise en valeur patrimoniale des bâtiments principaux,

CONSIDÉRANT que les bâtiments possèdent une valeur patrimoniale « supérieure » selon l'inventaire réalisé par la firme Patri-Arch en 2014,

CONSIDÉRANT que ces modifications engendreraient une diminution de la valeur patrimoniale des bâtiments,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet ne répond pas aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 20 avril 2022 de refuser le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Olivier Picard, que ce projet soit refusé tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-326

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 450, boulevard Poliquin

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant l'installation d'une enseigne détachée collective dans la cour latérale sur rue, pour la propriété située au 450, boulevard Poliquin,

CONSIDÉRANT que la structure de l'enseigne aura une hauteur de 15 m et une largeur de 6,4 m, et que sa superficie totale sera de 40,56 m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT que la structure de l'enseigne sera recouverte d'aluminium de couleur rouge orangé (foxy rusée) et beige,

CONSIDÉRANT que la structure de l'enseigne proposée sera recouverte d'aluminium de deux couleurs différentes (rouge orangé (foxy rusée) et beige),

CONSIDÉRANT que les couleurs proposées pour la structure de l'enseigne ne permettraient pas de mettre en valeur les enseignes des commerçants,

CONSIDÉRANT que l'utilisation de couleurs plus neutres et sobres permettrait de mettre en évidence les commerces affichés plutôt que la structure de l'enseigne,

CONSIDÉRANT qu'un muret de pierre avec plantation de 1,25 m x 7 m sera aménagé à la base de l'enseigne,

CONSIDÉRANT que deux arbres, soit un conifère et un feuillu, situés à proximité de l'enseigne détachée projetée seront possiblement abattus pour permettre la construction de l'enseigne,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet ne répond que partiellement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 20 avril 2022 de refuser le projet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit refusé tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-327

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 201, avenue de l'Hôtel-Dieu

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant l'installation de deux nouvelles enseignes rattachées, pour la propriété située au 201, avenue de l'Hôtel-Dieu,

CONSIDÉRANT que les enseignes seront installées sur les façades avant et latérale sur rue,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 20 avril 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-328

Autorisation - installation de chapiteaux durant le mois de juillet - Gib Fest 2022

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 21 mars 2022, adoptait la résolution n° 2022-03-196 afin d'autoriser le Groupe Gib inc. à réaliser le Gib Fest, du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 31 juillet 2022, et d'autoriser la tenue d'une vente trottoir de même que l'occupation des lieux publics par divers marchands occupant déjà une place d'affaires sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 25 avril 2022 soumis à ce sujet par Mme Christine Bouvette - chef de division - programme et événement, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin, que le conseil autorise les commerçants qui le désirent, et qui sont situés dans le quadrilatère des rues du Roi, Augusta, du Prince et George, à installer, devant leurs commerces et conformément à la réglementation municipale, un chapiteau extérieur, à l'intérieur et en dehors des heures d'activités du Gib Fest, et ce, durant tout le mois de juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-329

Autorisations et fermeture d'une rue pour la tenue d'une fête de quartier en lien avec le programme Fête des voisins

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 26 avril 2022 soumis par M. Joël Laroche, régisseur à la vie communautaire, concernant une demande de citoyens afin d'obtenir les autorisations pour tenir une fête de quartier en lien avec le programme Fête des voisins, le samedi 25 juin 2022,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise la tenue d'une fête de quartier, le samedi 25 juin 2022, de 13 h à 23 h, sur la rue Albert, comprise entre l'avenue de l'Hôtel-Dieu et la rue Charlotte,

QU'à cette occasion, le conseil autorise la fermeture partielle de la rue Albert, comprise entre l'avenue de l'Hôtel-Dieu et la rue Charlotte, à compter de 13 h jusqu'à 23 h, le samedi 25 juin 2022, avec circulation limitée et contrôlée dès 8 h 30 et après 23 h pour offrir aux organisateurs un temps de montage et de démontage de part et d'autre de l'activité,

QU'à cette occasion, le conseil autorise les organisateurs à :

- offrir de l'animation en prenant soin de respecter la réglementation en vigueur et les résidents du quartier;
- installer des barricades de rue aux intersections concernées dans le but d'accroître la sécurité des citoyens,

QUE l'aménagement des lieux ainsi que toute installation soient préalablement soumis aux fins d'approbation par la Ville de Sorel-Tracy,

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce qu'un système de sécurité soit prévu par les organisateurs pour l'encadrement de cette activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-330

Autorisations et fermeture de rue pour la tenue d'une activité de sécurité routière à l'occasion de l'activité Familles en fête

CONSIDÉRANT que le comité Familles en fête tiendra la 22<sup>e</sup> édition de son événement le samedi 14 mai 2022 dans les limites du carré Royal,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 29 avril 2022 soumis à ce sujet par M. Joël Laroche, régisseur à la vie communautaire, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise le comité Familles en fête à utiliser la rue du Prince, comprise entre les rues George et Charlotte, dans le cadre de son événement, le samedi 14 mai 2022, de 10 h à 16 h, en y installant l'unité mobile de prévention de la SAAQ,

QU'à cette occasion, le conseil autorise la fermeture de la rue du Prince, comprise entre les rues George et Charlotte, à compter de 8 h 30 jusqu'à 17 h, le samedi 14 mai 2022, pour permettre au comité un temps de montage et de démontage de part et d'autre de l'événement,

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce qu'un système de sécurité soit prévu par le comité pour l'encadrement de cette activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-331

Proclamation - mois de mai - Mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de rappeler aux communautés à travers le Canada l'importance de la sécurité solaire,

CONSIDÉRANT que la surexposition aux rayons UV est l'une des principales causes des mélanomes et des cancers de la peau autre que le mélanome,

CONSIDÉRANT que le cancer de la peau est le plus fréquent de tous les cancers,

CONSIDÉRANT qu'un Canadien sur six né dans les années 1990 aura un cancer de la peau au cours de sa vie,

CONSIDÉRANT que de nombreuses personnes s'exposent au soleil sans prendre les mesures de précaution nécessaires et ignorent que tout assombrissement de la couleur de la peau, y compris le bronzage, est signe de dommages causés par les rayons UV,

CONSIDÉRANT que l'auto-examen de la peau devrait être effectué tous les mois car les cancers de la peau sont très faciles à traiter lorsqu'ils sont détectés à un stade précoce,

CONSIDÉRANT que la Fondation Sauve ta peau se consacre à la lutte contre les cancers de la peau autres que le mélanome et le mélanome oculaire par le biais d'initiatives nationales d'éducation, de plaidoyer et de sensibilisation,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le conseil décrète le mois de mai, le Mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-332

Proclamation - mois de mai - Mois du vélo

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 12 février 2018, adoptait la résolution n° 2018-02-110 afin d'adopter le Plan de mise en œuvre des initiatives Vélosympatiques,

CONSIDÉRANT que le mois de mai au Québec est reconnu comme le Mois du vélo,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy en fait la promotion et veut ainsi favoriser les saines habitudes de vie de ses citoyens,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy désire renforcer la culture du vélo dans la communauté,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy encourage ses citoyens à utiliser le vélo comme moyen de transport,

CONSIDÉRANT que la promotion du vélo fait partie des solutions pour réduire la congestion routière et les gaz à effet de serre,

CONSIDÉRANT que le développement d'une culture du vélo fait partie des solutions pour améliorer la mobilité des citoyens et les encourager à avoir un mode de vie actif,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy encourage le transport actif par des aménagements urbains qui répondent aux besoins des usagers,

CONSIDÉRANT les investissements constants de la Ville de Sorel-Tracy afin d'améliorer le réseau cyclable,

CONSIDÉRANT que le comité 0-5-30 de la Ville de Sorel-Tracy encourage les employés de la Ville à participer aux activités organisées dans le cadre du Mois du vélo,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Olivier Picard, que le conseil décrète le mois de mai, le Mois du vélo.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-333

Corvée de nettoyage de la rue de la Reine – entre les rues George et Letendre

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil autorise le Service des travaux publics à appuyer une corvée citoyenne en fournissant des râteliers, balais-brosses de rue, sacs à ordures, gants, dossards de sécurité et cônes, dans le cadre du nettoyage printanier de la rue de la Reine, entre les rues George et Letendre, dans le district électoral n° 4 – Vieux-Sorel, qui aura lieu le 14 mai 2022, de 9 h à 12 h,

QUE cette corvée citoyenne soit remise au 21 mai 2022, de 9 h à 12 h en cas de pluie,

QUE le conseil autorise la présence d'agents de sécurité, afin d'assurer la sécurité de tous lors de cette corvée citoyenne,

QUE le Service des travaux publics de la Ville ramasse les sacs qui seront laissés sur le long des trottoirs de la rue de la Reine dans le cadre de ladite corvée,

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-334

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2513 « Concernant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec »

M. Jocelyn Mondou dépose le projet de règlement n° 2513 « Concernant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

Période de questions

Aucune personne n'est présente.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

---

René Chevalier, greffier

---

Serge Péloquin, maire